

En cas de perte , vol, ou détérioration, le duplicata du permis de conduire demandé en ligne sur le site de l'ANTS est envoyé, dans les 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception (retrouvez notre guide en ligne pour les démarches).

L'envoi se fait obligatoirement à l'adresse du titulaire du permis, telle qu'elle a été saisie en ligne. En plus du site de

l'ANTS: <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (**retrouvez notre guide pour effectuer les démarches sur ce site**). Par ailleurs il est aussi possible de solliciter une auto-école dans votre commune pour demander un duplicata de votre titre de conduite (**retrouvez l'annuaire des écoles de conduite de l'Etat en cliquant ici**)

Autre Dispositif: Depuis 2017, il est possible de financer son permis de conduire grâce à votre Compte Personnel de Formation et depuis 2021 l'épreuve théorique du code est également prise en charge par le CPF . Afin de faciliter l'obtention du code de la route, les apprentis conducteur peuvent aussi passer le code de la route via La Poste. Pour vous préparer au Test et connaître votre niveau , suivez ce lien.